

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/70

17 juillet 1997

(97-3005)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>NORVEGE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative:	Norsk Electroteknisk Komite (NEK) - Comité électrotechnique norvégien	
Adresse de l'organisme à activité normative:	Harbitzalleen 2A P.O. Box 280 Skøyen N-0212 OSLO	
Téléphone: + (47 2) 2 52 69 50	Télex: + (47 2) 2 52 69 61	Télex:
Courrier électronique: firmapost@nek.telemax.no		
Type d'organisme à activité normative:		
<input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale		
<input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Le NEK est l'organisme norvégien membre de la CEI et du CENELEC. A ce titre, il est responsable de la normalisation dans les domaines de l'électrotechnique.		
Date: 10 juillet 1997		